

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 13**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Participation financière pour une mission de Médiation sur les aires d'accueil des  
gens du voyage

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
19134**

## PRESENTATION

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département co-piloté par l'Etat et le Département et formalisé dans un schéma départemental.

Les aires d'accueil à réaliser sur notre territoire, 34 réparties sur 32 communes soit près d'un millier de places, ainsi que 4 aires de grands passages constituent une des prescriptions du Schéma départemental des Bouches du Rhône.

La commission consultative des gens du voyage est co-présidée par le Conseil départemental et l'Etat.

Le Conseil départemental a financé aux côtés de l'Etat une étude sur la sédentarisation des gens du voyage. Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la Commission consultative du 10 Février 2016 coprésidé par M Le Préfet de Région et Mme BRUNET, Conseillère départementale.

Trois thèmes de travail ont été retenus à l'issue de cette présentation :

- Les aires de grand passage et la médiation
- L'habitat adapté ou les terrains familiaux pour faciliter la sédentarisation
- La scolarisation des enfants

Lors de la Commission Consultative du 22 septembre 2016, Madame Marine PUSTORINO, représentant Mme La Présidente a annoncé que le Conseil départemental participerait au financement d'une mission de médiation sur les aires d'accueil et en cas de stationnements illicites. A été aussi annoncé, le financement des communes pour équiper les aires d'accueil de bornes WIFI.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de notre compétence en matière d'éducation pour les collégiens d'une part et dans le cadre de nos engagements en matière de sécurité et de prévention, d'autre part.

En janvier 2017, l'Etat a lancé un marché pour la mission de médiation, en concertation avec le Département et les services de la Préfecture de Police.

Deux candidats ont déposé une offre :

- Le groupe LA VARAPPE, Siège social Aubagne, gestionnaire de l'aire d'accueil d'Aubagne ;
- ACGV services (Accueil Conciliation Gens du Voyage), siège La Rochelle ; gestionnaire d'aire d'accueil

La mission est pour six mois du 15 avril au 15 septembre 2017.

Elle consiste donc d'une part, à préparer le passage et le stationnement des grands groupes de caravanes et d'autre part à intervenir en cas de conflits liés à des installations illicites ou problématiques, en assurant une médiation et une articulation avec les partenaires locaux.

Les mémoires techniques ont été examinés conjointement par les services partenaires. Au regard de la qualité des propositions, des expériences et du coût de la prestation, les membres de la commission d'examen des offres ont retenu l'ACGV Services.

Le coût global après négociation est de 41.120€ à répartir à parité entre le Conseil Départemental et l'Etat.

Le cahier des charges prévoit que :

La prestation sera réglée séparément par chacun des co-financeurs de la mission. La répartition du règlement entre les co-financeurs sera communiquée au titulaire.

Les factures seront adressées à la DRDJSCS PACA - Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône qui assurera le suivi auprès du Conseil départemental.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la participation financière du Département à la mission de médiation gens du voyage, à hauteur de 20 560 € au bénéfice de l'ACGV (Accueil Conciliation Gens du Voyage).

## **PROPOSITION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame La déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle, je vous invite à bien vouloir statuer sur cette participation financière à hauteur de 20 560 €. En cas de décision favorable, la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL